



République Française
Département de Maine-et-Loire
Commune de Sceaux d'Anjou

Publiée électroniquement le 04/11/2025

DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION N° 2025-45

Honoraires dus à l'étude de Commissaires de Justice associés SAS Xavier VERGER, Bérénice BENARD-FOUJANET, Léopold COINTREAU, relatifs aux constats d'affichage du permis de construire N°0493302500003 sur le terrain de la Mairie.

L'Adjoint au Maire de Sceaux d'Anjou par subdélégation :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU la délibération n°2024-11-18-02 en date du 18 novembre 2024 portant révision des délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment l'alinéa n°11, l'autorisant à fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

VU l'arrêté municipal n°P 2024-88, du 27 novembre 2024, portant délégations à M. Philippe GROMOFF, 2ème adjoint, notamment l'article n°5 ;

VU l'arrêté municipal P n°2025-67, valant accord pour le permis de construire n°0493302500003 pour la rénovation et l'extension du bâtiment de la Mairie ;

VU le devis d'honoraires en date du 4 novembre 2025 de l'étude de Commissaires de Justice associés SAS Xavier VERGER, Bérénice BENARD-FOUJANET, Léopold COINTREAU, relative aux constats d'affichage du permis de construire n°0493302500003 afférents aux travaux susmentionnés ;

Considérant la nécessité de faire constater avec le concours d'un commissaire de justice, l'affichage de l'autorisation d'utilisation du sol susvisée ;

Considérant qu'il y aura lieu de régler les honoraires afférents à ces constats établis par l'étude de Commissaires de Justice associés SAS Xavier VERGER, Bérénice BENARD-FOUJANET, Léopold COINTREAU, à la demande de la mairie de Sceaux d'Anjou ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de l'étude de Commissaires de Justice associés SAS Xavier VERGER, Bérénice BENARD-FOUJANET, Léopold COINTREAU, sise 152, avenue Patton – 49010 ANGERS, soit la somme de 170,00 € HT (204,00 € TTC) par passage, pour

attester de l'affichage du permis de construire n°0493302500003 relatifs aux travaux de rénovation et d'extension du bâtiment de la Mairie.

ARTICLE 2 : D'indiquer que les prestations seront exécutées et réglées conformément aux conditions du devis susmentionné. La dépense sera imputée sur le budget communal, compte « 6227 – Frais d'actes et de contentieux », exercices 2025 et 2026.

ARTICLE 3 : De charger M. le Secrétaire Général de Mairie et M. le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 4 : D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine séance conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 4 novembre 2025.

Par subdélégation du Maire,

Philippe GROMOFF,

Adjoint



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
mairie@sceauxdanjou.fr